
















Diagnostic	Champ d'application	Validité
 Mesurage Loi Boutin	Parties privatives des locaux à usage d'habitation (surface habitable)	Permanent en l'absence de travaux
 DAPP :Diagnostic Amiante des Parties Privatives	Parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997	Permanent
 Plomb (CREP)	Logement dont le permis de construire a été délivré avant le 01/01/1949	6 ans si positif
 Performance énergétique DPE	Habitations et immeubles tertiaires (ancien et neuf)	10 ans*
 Électricité	Parties privatives des locaux à usage d'habitation installations de + de 15 ans	6 ans
 Gaz	Parties privatives des locaux à usage d'habitation installations de + de 15 ans	6 ans
 État des Risques et Pollutions (ERP)	Tout bien immobilier (bâti ou non) situé dans le champ d'un plan de prévention des risques en zone sismique	6 mois

*Suite au Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique JORF n°0305 du 18 décembre 2020

Quand les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 1er juillet 2021, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- a) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022 ;
b) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2021.

Diagnostic	Champ d'application	Validité
 Mesurage Loi Carrez	Tout lot en copropriété	Permanent en l'absence de travaux
 Amiante	Tout immeuble bâti dont le permis de construire est obtenu avant le 01/07/1997	Permanent
 Plomb (CREP)	Logement dont le permis de construire a été délivré avant le 01/01/1949	1 an si positif
 Performance énergétique DPE	Habitations et immeubles tertiaires (ancien et neuf)	10 ans*
 Électricité	Parties privatives des locaux à usage d'habitation installations de + de 15 ans	3 ans
 Gaz	Parties privatives des locaux à usage d'habitation installations de + de 15 ans	3 ans
 Termites	Tout immeuble situé dans une zone à risque déterminée par arrêté préfectoral ou municipal	6 mois
 État des Risques et Pollutions (ERP)	Tout bien immobilier (bâti ou non) situé dans le champ d'un plan de prévention des risques en zone sismique	6 mois

*Suite au Décret n° 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique JORF n°0305 du 18 décembre 2020

Quand les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 1er juillet 2021, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- a) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022 ;
b) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2021.